

RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT CCPAVR

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le service de la mise en place des cartes achats, permettant les dépenses urgentes, en continuité de service.

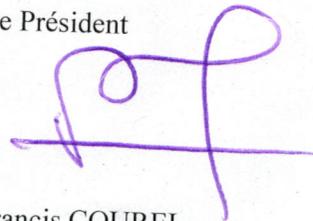
DECIDE de renouveler le contrat lié avec la Caisse d'Epargne et la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, concernant le service des cartes achats public.

SIGNE le contrat n°85171420091 liant la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle à la Caisse d'Epargne de Normandie portant acquisition de la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.

ACCEPTE la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie de carte achat au porteur. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la CCPAVR. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant global effectué par la carte achat de la CCPAVR est fixé à 100 000 euros par an.

Fait à Pont-Audemer, le 19/10/2023

Le Président



Francis COUREL